

RÈGLEMENT DU JEU

« MON ESPACE LOCATAIRE »

SUR LE SITE INTERNET D'EST MÉTROPOLE HABITAT

1) L'organisateur

Est Métropole Habitat (Office Public de l'Habitat rattaché à Grand Lyon la Métropole) dont le siège social est situé 53 avenue Paul Krüger à Villeurbanne (69100) organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, par tirage au sort à l'occasion du lancement de l'espace locataire en ligne dédié à tous les locataires d'Est Métropole Habitat sur son site internet. Ce jeu intitulé « mon espace locataire » aura lieu du 1^{er} septembre 2015 au 31 octobre 2015.

2) Modalités de participation

Le jeu est ouvert à toutes personnes physiques, majeures, locataires d'Est Métropole habitat. Sont exclus de toute participation au présent jeu les locataires ayant signé une dédite ainsi que l'ensemble du personnel d'Est Métropole Habitat, y compris leur famille et conjoint.

Pour valider la participation, il convient de :

- S'inscrire sur l'espace locataire d'Est Métropole Habitat, rubrique « mon espace locataire », en cliquant sur le bouton « S'inscrire ». Le locataire doit remplir le formulaire d'inscription sur l'espace locataire à l'adresse suivante : <https://locataires.est-metropole-habitat.fr/Espace-locataires/index.php/inscription-locataire>
- Se connecter sur l'espace locataire « mon espace locataire » puis en cliquer sur le bouton « se connecter » au moins 1 fois entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 octobre 2015 à l'adresse suivante : <https://locataires.est-metropole-habitat.fr/Espace-locataires/index.php/accueil-non-connecte>
- Une seule connexion par foyer suffit pour valider l'inscription au jeu et au tirage au sort.

Vérification des participations :

Les participants autorisent Est Métropole Habitat à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale et/ou électroniques des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant. Toutes participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles ou après la date de participation seront considérées comme nulles.

3) Dotation

Les dotations du jeu sont :

- Lot 1 pour la première personne tirée au sort : une tablette Samsung Galaxy tab A 9,7'' d'une valeur de 312,89 € TTC.
- Lot 2 pour la deuxième personne tirée au sort : 4 places de cinéma pour les cinémas Pathé d'une valeur de 7,30 € TTC l'unité soit un total de 29,2 € TTC.
- Lot 3 pour la troisième personne tirée au sort : 4 entrées pour les hippodromes de Lyon d'une valeur de 3 € TTC l'unité soit un total de 12 € TTC.

Les prix indiqués correspondent aux prix publics unitaires TTC approximatifs. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

4) Tirage au sort

Pour participer au tirage au sort, les locataires devront se connecter sur leur espace personnel en ligne entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2015. Toutes les personnes qui se seront connectées sur leur espace locataire durant cette période seront automatiquement inscrites au jeu. Un tirage au sort sera effectué par Est Métropole Habitat, entreprise organisatrice du jeu, avant le 16 novembre 2015 et désignera les gagnants. Les gagnants seront avertis par email, par Est Métropole Habitat. Une liste de suppléants sera établie afin d'attribuer les lots à d'autres personnes si les gagnants ne se manifestaient pas dans un délai d'un mois. Les gagnants pourront retirer leur lot au siège social d'Est Métropole Habitat : 53 avenue Paul krüger – 69100 Villeurbanne. Les gagnants ne pourront en aucun cas demander une contrepartie monétaire équivalente à la valeur du lot mis en jeu. Est Métropole Habitat se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Il ne sera attribuée qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique)

5) Publication des noms

Les gagnants autorisent par avance la diffusion de leurs noms et prénoms sur le site internet d'Est Métropole Habitat, ainsi que dans le journal locataires « HABITER » d'Est Métropole Habitat sans que cette utilisation ne leur confère une quelconque rémunération ; un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

Les informations renseignées lors de l'inscription sur l'espace locataires ne feront pas l'objet d'une utilisation commerciale.

6) Dépôt du jeu et accès au règlement

Le règlement est déposé en l'étude CSP BRANCA & GAUSSUIN 138 cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE.

Il peut être consulté au siège d'Est Métropole Habitat et sur le site internet www.est-metropole-habitat.fr. Il sera également adressé gratuitement à toutes les personnes qui en feront la demande écrite à Est Métropole Habitat, jeu « mon espace locataire», service communication, 53 avenue Paul Krüger - BP 45030 – 69602 Villeurbanne Cedex.

7) Loi applicable

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. En toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (netiquette, e-charte de bonnes conduites) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Est Métropole Habitat se réserve la possibilité de procéder à la disqualification du participant n'ayant pas respecté les normes précitées et qui ne saurait par conséquent être considéré comme gagnant au terme du jeu, ni faire valoir un quelconque droit à l'attribution d'une dotation.

8) Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978. Toutes demandes d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Est Métropole Habitat : 53 avenue Paul Krüger - BP 45030 – 69602 Villeurbanne Cedex.